

REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN CINERAIRE

Avant-propos

Le columbariums et le jardin cinéraire sont créés pour permettre aux usager de la crémation de disposer d'un environnement et d'aménagements spécialement destinés à recevoir les cendres et leurs défunts pour la dispersion ou l'inhumation, et à y exprimer leur mémoire dans le cadre de leurs sensibilités propres.

Lorsque les cendres auront été dispersées, les familles ne pourront en aucun cas en demander la restitution.

Les urnes non biodégradables contenant des cendres pourront être déposées dans des emplacements individuels.

Les conditions de fonctionnement ci-dessous apportent à tous les garanties indispensables en matière d'ordre public et de décence.

Destination des urnes

Les urnes pourront prendre place pour une durée de 20 ans dans le columbarium.

Destination des cendres et expressions de la mémoire.

Les cendres pourront être dispersées dans le jardin cinéraire.

Chacun de ces équipements permettre une expression du souvenir au moyen de :

- plaque gravée, à la charge des familles, qui sera installée sur le support minéral prévu dans le jardin cinéraire.
- Gravures, à la charge des familles, sur la plaque de fermeture de la case du columbarium.

Les plaques et les gravures devront être faites et apposées par un marbrier, après autorisation du Maire.

En ce qui concerne :

1°) le columbarium :

- Les gravures devront être exécutées conformément aux indications figurant en annexe 2.

2°) le support minéral dans le jardin cinéraire :

- Le maire ou son représentant déterminera l'emplacement de la plaque,
- L'emplacement sera concédé conformément aux dispositions énumérés dans le paragraphe « Droits d'occupation »,
- La plaque et la gravure seront exécutées selon les indications mentionnées en annexe 2.

Outre les dispositions prévues ci-dessus, les usagers pourront :

Placer les fleurs naturelles sur les espaces réservés à proximité de chaque équipement ou aménagement cinéraire.

Accès

L'accès au jardin cinéraire et au columbarium de Saint-Chartes est libre à tous les usagers et visiteurs aux jours et heures d'ouverture.

L'accès au jardin cinéraire est strictement interdit aux animaux.

Jardin cinéraire

Le jardin cinéraire est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu par la commune.

Les cendres y sont dispersées en présence d'un représentant de la Mairie.

L'autorisation de procéder à la dispersion des cendres sera accordée par le Maire ou son représentant, sur justification de l'expression écrite des dernières volontés du défunt, ou, à défaut, sur la demande du ou des membres de la famille ayant qualité pour pourvoir aux obsèques ou à la crémation.

Le souvenir pourra s'y exprimer au moyen de plaques gravées apposées sur le support minéral situé en arrière plan.

Ces plaques gravées ne comporteront que le prénom usuel et le nom du défunt, années de naissance et de décès.

Un emplacement pour apposer ces plaques sur le support minéral sera concédé conformément aux dispositions énumérés dans le paragraphe « Droits d'occupation ».

Le Maire ou son représentant déterminera l'emplacement de ces plaques

A l'exception des plaques gravées sur le support minéral, tout signe d'appropriation de l'espace, tout élément distinctif, toute marque de reconnaissance à demeure sont interdits dans le jardin cinéraire.

Seules les fleurs naturelles sont autorisées et seront déposées, dans tous les cas, sur l'un des espaces spécialement aménagés pour les recevoir.

Pour maintenir la bonne tenue des lieux, elles seront ensuite enlevées lorsqu'elles seront fanées.

L'arrangement et l'entretien du jardin cinéraire est à la charge de la commune.

Columbarium

Il est réservé dans le cimetière un emplacement exclusivement affecté pour le columbarium. Ce columbarium comprend 12 cases.

Chaque case de columbarium peut recevoir, selon leurs dimensions, jusqu'à 4 urnes funéraires.

Les concessions sont accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de sa famille.

Les cases peuvent être attribuées à l'avance. Toutefois 4 cases seront conservées par la mairie pour subvenir aux besoins non prévus.

Aucun dépôt d'urne ne pourra être effectué sans délivrance d'une autorisation écrite du Maire ou de son représentant. De même, toute ouverture ultérieure de la case devra être autorisée de la même manière.

Le Maire ou son représentant déterminera l'emplacement des cases demandées, le concessionnaire n'ayant en aucun cas le droit de fixer lui-même cet emplacement.

Lorsque la concession n'est pas renouvelée, les urnes seront restituées aux ayants-droits.

Si ces derniers ne se sont pas manifestés, les cendres des urnes se trouvant dans la case seront dispersées, sans avertissement à la famille, dans le jardin cinéraire.

Aucune inscription ne pourra être placée sur le columbarium sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de Monsieur le Maire.

Le fleurissement sera autorisé sur les emplacements réservés à cet effet, il devra rester discret.

Il est interdit de déposer des fleurs autour du columbarium ainsi que sur le socle supérieur.

Droits d'occupation

1°) Columbarium :

Les cases du columbarium sont concédées pour une durée de 20 ans renouvelables, moyennant le paiement des droits d'occupation fixé chaque année par le Conseil Municipal (voir annexe 1)

Les demandes de renouvellement de concession devront intervenir, par écrit, trois mois avant la date d'expiration de la concession.

Le renouvellement se fera moyennant un montant correspondant à la moitié du tarif en vigueur au moment de la demande.

2°) Emplacement sur le support minéral du jardin cinéraire :

L'emplacement sera concédé pour une durée de 20 ans renouvelables, moyennant le paiement des droits fixés chaque année par le conseil Municipal (voir annexe 1).

Les demandes de renouvellement d'emplacement devront intervenir, par écrit, trois mois avant la date d'expiration de l'emplacement concédé.

Le renouvellement se fera moyennant un montant correspondant à la moitié du tarif en vigueur au moment de la demande.

Responsabilité des usagers du site

Les usagers s'obligent à respecter les installations comme les aménagements naturels du site en s'interdisant notamment de couper ou arracher les fleurs ou arbustes, de jeter des objets et, d'une façon générale, d'abandonner tous déchets.

Dispositions finales

Sans préjudice des sanctions pénales prévues ci-après, la municipalité peut exiger des contrevenants l'enlèvement ou la transformation de tout aménagement exécuté en dérogation du présent règlement.

Faute pour les contrevenants de s'exécuter dans le délai qui leur a été imparti, la municipalité pourra faire effectuer les travaux à leurs frais, sans nouvelle sommation.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux prescriptions édictées par la municipalité est passible des sanctions prévues en matière de contraventions municipales, les règles relatives à la poursuite et à la répression des dites contraventions étant applicables.

ANNEXE N° 1

TARIFS DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN CINERAIRE DE SAINT-CHAPTES

	DUREE	MONTANT
Destination des urnes Columbarium	20 ANS	350 €
Destination des cendres Jardin cinéraire	Permanente	Gratuite
Expression de mémoire Emplacement sur support minéral Jardin Cinéraire.	20 ans	100 €
Frais d'enregistrement		25 €

ANNEXE N° 2

PLAQUES ET GRAVURES

PLAQUE :

Plaque sur le support minéral	<ul style="list-style-type: none">➤ En bronze➤ Dimensions :<ul style="list-style-type: none">- longueur : 20 cm- largeur : 7 cm- épaisseur : 7 mm
--------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

GRAVURES :

	POLICE DE CARACTERE	DIMENSION
Sur plaque de fermeture du columbarium	Roman	5 cm
Sur support minéral	Roman	5 cm

Les mentions gravées sur la plaque seront :

- le nom
- le prénom usuel
- l'année de naissance
- l'année de décès

Les plaques et les gravures devront être faites et apposées par un marbrier, après autorisation du Maire.

